

## CHOIX DU COACH

Chaque nouveau conseiller a un Coach affecté naturellement si c'est un coach qui le parraine ou bien s'il est localisé sur le secteur d'un seul coach.

Parfois, plusieurs coaches œuvrent sur le même secteur (65, 64,..). Comme c'est une belle aventure **humaine** qui s'annonce, nous préconisons à tous les nouveaux conseillers, si la possibilité se présente, d'accompagner d'autres collègues et coaches.

Un nouveau conseiller pourra demander, pendant un mois après la signature du contrat, le changement de coach. C'est largement suffisant pour juger de la compatibilité humaine et technique.

Ensuite, ce sera interprété comme un manque de remise en question et d'humilité...

Si la demande s'effectue après le premier mois, le coach bénéficie de sa prime acquise (0,5% par mois commencé). Le CADA sera seul habilité à coacher « sommairement » et gratuitement ce conseiller.

Nous conseillons vivement à tous les coaches, d'utiliser régulièrement le cahier de formation du conseiller et notamment lors du bilan.

Fait en 2 exemplaires dont un original est remis à chacune des parties :

Lignes : 0

Mots : 0

Chiffres : 0

Rayés nuls

A Tarbes, le 4 avril 2024

**Le Mandataire**  
**Mme Emilie RODRIGUEZ**

**Le Mandant - gérant de la SARL ABAFIM**  
**M. Daniel FOURCADE**